

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 42

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



19. FINANCES – EXERCICE 2026 – CONTRIBUTION TRANSFERT/TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES 2025 – REVERSEMENT DU TROP-PERÇU AUX GROUPEMENTS NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, LISIEUX NORMANDIE ET PAYS DE FALAISE.

Par délibération du 8 décembre 2020, le Comité syndical a créé une contribution pour le transfert/transport des ordures ménagères (OM). Elle avait pour objectif de faire supporter par les deux seuls groupements adhérents concernés (Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux-Normandie), les dépenses de fonctionnement du SYVEDAC liées aux transfert/transport des OM.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette contribution concerne également Pays de Falaise, nouvel adhérent au SYVEDAC.

Son montant pour l'année N est :

- Fixé (en €/tonne/km) en décembre de l'année N-1 selon l'estimation des charges de transfert/transport des OM pour l'année N, transport depuis les trois quais de transfert (situés à Périers en Auge, Lisieux et Falaise) jusqu'à l'UVE de Colombelles ;
- Appelé mensuellement en année N auprès des groupements concernés selon les tonnages d'OM transportés chaque mois par le SYVEDAC jusqu'à l'UVE.

La contribution a été fixée à 0,53 € HT/tonne/km pour l'année 2025 et à 0,52 € HT/tonne/km pour l'année 2026 (avec pour distance entre le quai de transfert et l'UVE de Colombelles : 23 km pour Normandie Cabourg Pays d'Auge, 64 km pour Lisieux Normandie et 42 km pour Pays de Falaise).

Etant fixée en décembre N-1 sur la base d'estimation des coûts pour l'année N, le comité syndical a décidé, par délibération en date du 11 octobre 2022, de réajuster les montants annuellement a posteriori en année N+1 pour qu'elle couvre la totalité des dépenses de fonctionnement transfert/transport de l'année N.

Ainsi, depuis 2021, le montant de la contribution réelle définitive (en €/tonne/km) est calculé en N+1 pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement du SYVEDAC (Chapitre 011- Nature 611) pour le transfert/transport des OM pour les mois de janvier à décembre de l'année N. Une régularisation est appelée en N+1 et correspond à la différence entre la contribution réelle définitive et la contribution estimée et appelée mensuellement auprès des groupements en année N, selon les tonnages OM transportés et les kilométrages parcourus en N.

Pour l'année 2025, les montants sont les suivants :

Dépenses transfert/transport OM	607 647,17 € HT
Recettes perçues par le SYVEDAC sur base de la contribution 0,52 € HT/t/km	661 638,03 € HT
Trop perçu à reverser aux groupements	53 990,86 € HT
Avec le détail suivant :	
Normandie Cabourg Pays d'Auge	8 274,05 € HT
Lisieux Normandie	35 112,01 € HT
Pays de Falaise	10 604,80 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2022 – Finances – Contributions des groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux Normandie pour le transfert/transport des ordures ménagères,

VU la contribution transfert/transport pour les ordures ménagères OM votée chaque année à l'occasion du budget primitif,

VU l'adhésion de Pays de Falaise au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 et le recours à un quai de transfert pour les ordures ménagères avant de les acheminer jusqu'à l'UVE de Colombelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le reversement aux groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge, Lisieux Normandie et Pays de Falaise du trop-perçu en 2025 concernant les prestations de transfert/transport des ordures ménagères ;

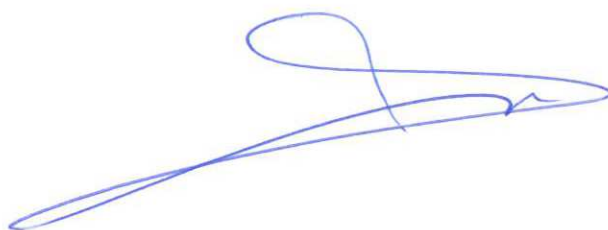
PRECISE qu'au titre de l'année 2025, les reversements s'élèvent aux montants suivants :

- Normandie Cabourg Pays d'Auge : 8 274,05 € HT
- Lisieux Normandie : 35 112,01 € HT
- Pays de Falaise : 10 604,80 € HT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

